



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité forêt

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023-055-0004 du 24/02/2023**

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur le territoire des communes de Saint Marsal et de Taulis, destinée à assurer la pérennité :

- de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) qui sera créée pour une partie et mise aux normes sur le chemin existant et qui relie la piste DFCI A107 à la RD618 ;
- de la plate-forme supportant la citerne DFCI n° 452 située en bordure de cette même piste.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** la délibération de la commune de Saint Marsal en date du 07 juin 2022 ;

**VU** la délibération de la commune de Taulis en date du 28 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Aspres actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), en septembre 2012 ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 11 octobre 2022 relatif à l'établissement de cette servitude ;

**VU** les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

**Considérant** que les travaux de création et de mise aux normes « accessibilité pompiers » de la piste DFCI reliant la piste DFCI A107 à la RD618 sont planifiés dans le PAFI des Aspres,

**Considérant** qu'aux termes de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

**Considérant** que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er : Mesures de publicité**

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur le territoire des communes de Saint Marsal et de Taulis, destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) qui sera créée pour une partie et mise aux normes sur le chemin existant et qui relie la piste DFCI A107 à la RD618 ainsi que celle de la plate-forme supportant la citerne DFCI n° 452 située sur cette même piste, au profit des communes concernées, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Marsal et de Taulis, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de servitude sera consultable aux mairies de Saint Marsal et de Taulis.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

### **Article 3 : Publication**

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

### **Article 4 : Observations des propriétaires**

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Saint Marsal et de Taulis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le **24 FEV. 2023**

**Pour le directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Adjoint,  
Délégué à la Mer et au Littoral,**

  
**Nicolas MAIRE**



**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE RELIANT LA RD618 A LA PISTE DFCI N° A107****COMMUNE DE SAN MARSAL**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha a ca)
C	321	El Costo	9210
C	323	El Costo	910
C	320	El Costo	25660
C	319	El Costo	13200
C	317	El Costo	37515
C	202	El Pou	65230
C	200	El Pou	20170

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DU POINT D'EAU DFCI N° 452****COMMUNE DE SAN MARSAL**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha a ca)
C	188	El Pou	32190

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE RELIANT LA RD618 A LA PISTE DFCI N° A107****COMMUNE DE TAULIS**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
OA	376	Bassa d'en Fabra	10856
OA	375	Bassa d'en Fabra	280
OA	374	Bassa d'en Fabra	420
OA	378	Bassa d'en Fabra	70 252
OA	127	Camp Pla	47 212
OA	128	Camp Pla	31 429
OA	129	Camp Pla	4 270
OA	130	Camp Pla	1 025
OA	150	Camp de l'Amorer	28 105
OA	146	Camp de l'Amorer	2 205
OA	147	Camp de l'Amorer	2 095
OA	148	Camp de l'Amorer	3 870
OA	170	Can Feliu	5 575
OA	171	Can Feliu	2 800
OA	149	Camp de l'Amorer	3 815
OA	151	Camp de l'Amorer	1 800
OA	156	Can Feliu	1 915
OA	157	Can Feliu	2 932
OA	161	Can Feliu	8 910